Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

Nom de la personne publique	Domaine de Chantilly – Fondation d'Aumale 17 rue du Connétable 60500 CHANTILLY
Représentant du pouvoir adjudicateur et ordonnateur secondaire	L'administratrice générale du Domaine de Chantilly
Personne habilitée à donner les renseignements prévus aux articles R.2191-46, R.2191-60 et R.2391-28 du code de la commande publique	L'administratrice générale du Domaine de Chantilly
Comptable assignataire des paiements	L'agent comptable secondaire du Domaine de Chantilly - Fondation d'Aumale
Mode de consultation	APPEL D'OFFRES OUVERT - articles L.2124-2 et R.2124-2, R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique.

Objet	Marché n° 26FMCO044 **Prestations de services de fabrication de caisses, d'emballage/déballage, de transport (A/R), d'installation des œuvres d'art, de convoiement et de stockage des caisses, pour l'exposition temporaire :** **« Châteaux et trésors. Le connétable Anne de Montmorency et l'art de la Renaissance »**

Table des matières

ARTICLE 0. AVANT PROPOS 3
ARTICLE 1. DISPOSITIONS GENERALES 3
1.1 Objet du marché 3
1.2 Lieu d'exposition 3
1.3 Durée de l'accord cadre – planning – délais 4
1.4 Interlocuteurs 4
ARTICLE 2. DESCRIPTION DES ŒUVRES ET DES PRÊTEURS 4
2.1 Typologie des œuvres 4
2.2 Provenance des prêts et volume 5
ARTICLE 3. DESCRIPTION DES PRESTATIONS 5
3.1 Caisserie, emballage, déballage 5
3.2 Transport 6
3.3 Accrochage, installation et décrochage 7
3.4 Stockage des caisses 8
3.5 Prise en charge des convoyeurs : hôtel / train / *per diem* 8
ARTICLE 4. OBLIGATION DU TITULAIRE POUR L'EXÉCUTION DU MARCHÉ 8
4.1 Moyens matériels 8
4.2 Moyens humains 8
4.3 Respect des textes législatifs et réglementaires relatifs aux prestations et utilisation des normes 9
4.4 Utilisation des normes et de la langue française 9
4.5 Obligations diverses 9
ARTICLE 5. CONDITIONS GENERALES D'EXECUTION 10
5.1 Condition d'exécution des prestations 10
5.2 Calendrier 10
Les dates des prestations seront fixées en accord entre le Domaine de Chantilly et le Titulaire 10
5.3 Conditions et contraintes spécifiques des prestations 10
5.4 Modifications en cours d'exécution 10

ARTICLE 0. AVANT PROPOS

La Fondation d'Aumale - Domaine de Chantilly est une fondation abritée par l'Institut de France. Elle administre le Domaine de Chantilly, qui est la propriété de l'Institut depuis la donation du 25 octobre 1886 d'Henri d'Orléans, duc d'Aumale (1822-1897). Au cœur du parc du domaine, le château abrite les collections permanentes du musée Condé. Ses propriétaires successifs – les Montmorency, les Condé et les Orléans – ont marqué l'Histoire de France et bâti un ensemble exceptionnel qui suscite l'admiration. Les visiteurs peuvent aujourd'hui y découvrir le jardin préféré d'André Le Nôtre (1613-1700), les plus grandes écuries d'Europe, la deuxième plus importante collection française de peinture ancienne juste derrière celle du musée du Louvre, et de manuscrits médiévaux enluminés après la Bibliothèque nationale de France. Les collections sont régulièrement mises en valeur et en regard avec de prestigieux prêts à l'occasion d'expositions temporaires.

L'exposition intitulée « Châteaux et trésors. Le connétable Anne de Montmorency et l'art de la Renaissance » sera présentée au château de Chantilly du samedi 5 juin au dimanche 3 octobre 2027, au sein du bâtiment du Jeu de Paume. Son commissariat général est assuré par Mathieu Deldicque, directeur du musée Condé et Thierry Crépin-Leblond, directeur du musée national de la Renaissance. Un second volet de l'exposition, concomitant, aura lieu au musée national de la Renaissance-château d'Ecouen, partenaire du Domaine de Chantilly. Ce second volet ne fait pas l'objet du présent marché.

Annexes :

- Annexe 1 : Synopsis de l'exposition
- Annexe 2 : Liste d'œuvres prévisionnelle
- Annexe 3 : Plan et coupes du Jeu de Paume

ARTICLE 1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1.1 Objet du marché

Le marché a pour objet, d'une part, les prestations de service de fabrication de caisses de transport, d'emballage et de déballage, de transport (aller et retour) et d'accrochage et décrochage d'œuvre du musée Condé et d'œuvres prêtées par des prêteurs français et internationaux pour l'exposition « Châteaux et trésors. Le connétable Anne de Montmorency et les arts », et, d'autre part, les prestations de planification, de gestions douanières, d'organisation des convoiements et de prise en charge des convoyeurs (hôtel, transports, *per diem*), ainsi que de stockage des caisses le temps de l'exposition.

1.2 Lieu d'exposition

L'exposition prend place dans le bâtiment du Jeu de Paume au sein du Domaine de Chantilly. C'est un bâtiment rectangulaire d'environ 42 mètres de long et 14 mètres de large. La salle principale de plan rectangulaire, qui accueille les œuvres, mesure environ 33 mètres de long, par 11 mètres de large et 10 mètres de haut.

Le sol de la salle principale est composé d'un dallage en pierre de taille et présente une résistance de 8kN/m². Le dallage relativement fragile présente quelques inégalités. Le sol doit être protégé notamment lors de la circulation des caisses de transport et d'engins de levage ainsi que durant leur utilisation.

La salle du Jeu de Paume est notamment accessible par la façade sud par une porte charretière latérale pour l'arrivée du matériel et des œuvres. Le bâtiment est fermé au public pendant toute la durée du montage et du démontage de l'exposition. La salle du Jeu de Paume est accessible de 9h à 17h du

lundi au vendredi ; des réceptions d'œuvres et de matériel pourront être programmées exceptionnellement en dehors de ces horaires après validation du Domaine de Chantilly.

1.3 Durée de l'accord cadre – planning – délais

L'accord cadre est conclu dès sa notification jusqu'à la complète exécution et réception définitive des prestations.

Le Titulaire assurera sa mission selon le calendrier prévisionnel suivant :

- emballage, transport aller, déballage et début d'installation : à partir du lundi 3 mai 2027
- fin d'installation des œuvres et enlèvement des caisses vides : jeudi 27 mai 2027
- date prévisionnelle du voyage de presse : jeudi 3 juin 2027
- date prévisionnelle du vernissage : samedi 5 juin 2027. Attention, la date de l'inauguration n'est pas encore fixée et elle peut donc varier de quelques jours en amont ou en aval.
- **ouverture de l'exposition : samedi 5 juin 2027**
- **fermeture de l'exposition : dimanche 3 octobre 2027**
- livraison des caisses vides, décrochage, emballage et transport retour : du lundi 4 octobre au vendredi 15 octobre 2027

A la notification de l'accord cadre, les parties établiront un calendrier détaillé et définitif des prestations qui sera considéré contractuel.

Ce calendrier sera notifié au Titulaire et Cotraitants par mail avec accusé de réception ou remis contre récépissé. Il devient une pièce contractuelle du présent accord cadre à la notification de l'accord cadre. Le Domaine de Chantilly se réserve néanmoins la possibilité d'apporter des ajustements sur le planning au regard de l'avancement du projet.

L'accord cadre prend effet à compter de sa date de notification et prend fin à la date de fin du démontage de l'exposition.

1.4 Interlocuteurs

Les prestations seront réalisées en étroite liaison avec l'assistante de conservation du musée Condé et le directeur du musée Condé.

ARTICLE 2. DESCRIPTION DES ŒUVRES ET DES PRÊTEURS

2.1 Typologie des œuvres

Le présent marché concerne 49 œuvres, principalement des manuscrits, des pièces d'armures, des peintures, des tapisseries et des vitraux.

Un synopsis de l'exposition et une liste d'œuvres prévisionnelle sont fournis en **annexe 1** et **2**. La liste est susceptible d'évoluer en fonction des réponses des différents prêteurs.

Les dimensions des œuvres y sont indiquées lorsque l'information a été communiquée par le prêteur concerné. Les dimensions hors tout des œuvres seront vérifiées et confirmées par le musée Condé dès que possible.

Toutes les dimensions sont à confirmer auprès de chaque prêteur avant la fabrication des caisses et en amont du transport lors d'un aller-voir.

Le candidat doit chiffrer dans son offre toutes les œuvres de la liste d'œuvres, y compris celles dont les dimensions ne sont pas encore connues avant la publication du présent marché.

2.2 Provenance des prêts et volume

Environ 160-170 œuvres seront présentées dans l'exposition. Seules les 50 œuvres de la liste d'œuvres fournie en **annexe 2** sont concernées par les prestations du présent marché.

Œuvres comprises dans cet accord cadre :

Institutions en région parisienne :
- Château de Versailles : 1
- Paris, archives nationales : 1
- Paris, Bibliothèque nationale de France : 19
- Paris, École nationale supérieure des Beaux-Arts : 1
- Paris, musée de l'Armée : 13
- Paris, musée du Louvre : 1
- Paris, musée de la Légion d'honneur et des ordres de la chevalerie : 2
- Saint-Germain-en-Laye, archives municipales : 1

Institutions dans les autres régions de France :
- Écouen, musée national de la Renaissance : 2
- Lyon, musée des Beaux-Arts : 1
- Toulouse, archives municipales : 1
- Vineuil-Saint-Firmin, église Saint-Firmin : 1

Collections privées en France : 2

Institution étrangère :
- Vatican, Musei Vaticani : 2

Château de Chantilly :
- Musée Condé : 1

Le pouvoir adjudicateur peut être amené à ne pas sélectionner une prestation dans sa globalité, de la création des caisses au décrochage.

ARTICLE 3. DESCRIPTION DES PRESTATIONS

Le Titulaire se voit confier :

- L'organisation, la planification et l'exécution de l'emballage et du déballage, du transport aller et retour, de l'accrochage / installation et décrochage des œuvres
- Les réservations et la prise en charge des frais des convoyeurs (hôtel, transports, *per diem*)
- La fabrication des caisses de transport
- Le stockage des caisses vides jusqu'au transport retour des œuvres
- La coordination de toutes ces missions
- La gestion des procédures d'obtention de permis CITES et des autres procédures douanières
- La communication avec le musée Condé et les différents prêteurs

3.1 Caisserie, emballage, déballage

Le Titulaire confectionne et fournit les emballages et caisses nécessaires en se référant à la liste d'œuvres, dans le strict respect des conditions spécifiées et des règles nationales et internationales de la conservation préventive des œuvres (AFNOR/CEN).

Il est attendu que le Titulaire se rende chez les prêteurs afin de réaliser une visite technique, un aller-voir, durant lequel il prend les dimensions des œuvres, vérifie les accès et évalue de manière précise

les moyens à mettre en œuvre pour l'emballage, l'enlèvement et la restitution des œuvres prêtées.

Les types d'emballage et les types de caisses retenus doivent être précisés pour chaque œuvre et détaillés techniquement. Les souhaits d'emballage des prêteurs sont indiqués dans la liste d'œuvres fournies en **annexe 2** lorsque ceux-ci ont été spécifiés avant la publication du présent marché.

Le Titulaire est chargé de l'emballage des œuvres avant leur enlèvement puis du déballage dans le bâtiment du Jeu de Paume du Domaine de Chantilly. Il assure leur conditionnement avant leur transport retour et leur déballage au sein des locaux des prêteurs ou de tout autre lieu désigné par le musée Condé.

Avant le transport, le Titulaire établit et transmet au musée Condé une liste de colisage des caisses et emballages faisant état de la nature de chaque emballage, des dimensions individuelles de chacun et de leur numéro de référence.

Les emballages, caisses et conditionnements des œuvres doivent être apportés par le Titulaire à l'adresse de départ des œuvres prêtées, pour un emballage avant transport.

En cas d'emballage en caisse isotherme ou climatique, une livraison anticipée des caisses à l'adresse d'enlèvement peut être prévue. Les prêteurs demandent la plupart du temps que les caisses soient placées dans le même environnement que les œuvres qu'elles contiendront entre 24h et 48h avant le conditionnement et le départ des œuvres, afin d'assurer leur acclimatation. L'installation des œuvres ne sera dans ce cas effectuée que 24h à 48h après leur arrivée au sein du Jeu de Paume.

Le Titulaire rapporte au Jeu de Paume les caisses vides et emballages avant le début des opérations de conditionnement pour le retour des œuvres, en tenant compte du planning établi et des contraintes d'acclimatation des caisses.

3.2 Transport

Au préalable, le Titulaire du présent marché règle toutes les formalités liées au transport d'œuvres, formalités douanières, d'exportation et d'importation temporaire, de transit. Le Titulaire prépare et obtient à l'avance tous les documents exigés en douane à la sortie et au retour sur le territoire : autorisation de sortie du territoire, autorisation d'exportation temporaire ou licence CITES, liste d'œuvres, attestation-organisateur du musée Condé s'engageant à restituer les œuvres, procuration des prêteurs, dispense éventuelle de cautionnement.

Le Titulaire dispose de l'agrément « opérateur économique agréée » (AEO) pour la simplification douanière, la sécurité et sûreté auprès de la douane française.

Les œuvres doivent être transportées à l'intérieur d'un véhicule banalisé à suspension pneumatique ou hydraulique, capitonné, entièrement clos, climatisé, sous alarme, muni d'un antivol et d'un GPS, d'un haillon élévateur et d'un extincteur de forte capacité, conduit et occupé par deux chauffeurs au minimum.

L'adresse d'enlèvement peut parfois différer de l'adresse du prêteur.

Dans une démarche écoresponsable et économique, le Titulaire du marché est invité à privilégier des transports groupés.

Il est possible que certaines œuvres soient acheminées en camion à un point de rassemblement défini par le Titulaire du marché en accord avec le Domaine de Chantilly et le prêteur, avant un transport groupé. Les tournées d'enlèvement successives doivent être dûment indiquées dans le mémoire technique et financier.

L'intégralité des opérations d'emballage et de transport est placée sous la responsabilité du Titulaire. Le Titulaire (directement ou via son correspondant) contrôle les bonnes conditions de sécurité-sûreté des œuvres durant toute la durée de la prestation. À ce titre, il surveille toutes les étapes de chargement et de déchargement, de passage en bureau de douane, sur le tarmac de l'aéroport, lors de la palettisation et du chargement des caisses et œuvres tamponnées, en gardant la responsabilité jusqu'à leur destination, le dédouanement et la livraison au Jeu de Paume.

Le Titulaire choisit une équipe qualifiée pour les opérations d'emballage et déballage, chargement, déchargement et transport (aller-retour). Une attention particulière sera portée aux tapisseries, armures et vitraux.

Le Titulaire établit et transmet au musée Condé un planning journalier des chargements et des livraisons, suivant le calendrier de déballage et d'installation établi conjointement.

Après livraison, déchargement et déballage des œuvres prêtées, le Titulaire procède à l'enlèvement des caisses vides et des emballages, et assure leur stockage jusqu'à leur restitution lors du démontage de l'exposition.

Le Titulaire organise et planifie les transports retour chez les différents prêteurs. Il assure le chargement des caisses et le transport des œuvres depuis le Domaine de Chantilly jusqu'à l'adresse de restitution des prêts. Il procède au déballage des œuvres le jour de la livraison chez les prêteurs ou le lendemain en cas de besoin d'acclimatation des caisses, puis reprend les caisses vides et emballages.

3.3 Accrochage, installation et décrochage

L'accrochage et l'installation des œuvres comprennent les prestations suivantes à effectuer selon les instructions données par le musée Condé :

- Fixation de pattes d'accrochage ou attelles au revers des cadres dans le cas où ceux-ci n'en sont pas équipés
- Ajout de pattes de sécurité si nécessaire
- Fixation des systèmes d'accrochage aux structures autoportantes et aux cimaises
- Installation des œuvres dans les vitrines / sous cloches
- Installation des œuvres sur les podiums et les socles
- Installation des œuvres sur lisses (tapisseries)
- Installation des œuvres sur structures autoportantes ou sur cimaises disposant d'une parclose
- Vérification de la sécurité et de la solidité de l'accrochage

Le Titulaire doit fournir le matériel suivant :

- Un chemin de roulement pour protéger le dallage en pierre lors de l'acheminement des caisses et du matériel
- Des chariots quatre roues, transpalettes, etc.
- Des tables de déballage
- Des sangles et tout engin de levage (pour sculpture, vitraux, etc.)
- Des échelles sécurisées, escabeaux, marchepieds, etc.
- Des enrouleurs, perceuses, visseuses et tout outillage manuel et électrique indispensable à l'accrochage des œuvres
- Des niveaux
- Des gants
- Des systèmes d'accrochage sécurisés pour l'ensemble des œuvres (type «TEMART»), visseries
- Des mousses, Tyvek, papier de soie
- Des couvertures, des sangles
- Des ventouses à verre

Tous les matériaux doivent justifier d'un agrément technique aux normes européennes en cours de validité.

Le décrochage et la désinstallation des œuvres comprennent les prestations suivantes :

- Retrait des pattes d'accrochage ou attelles posées lors de l'accrochage
- Retrait des pattes de sécurité posées lors de l'accrochage
- Retrait des systèmes d'accrochage aux structures autoportantes
- Retrait des œuvres sur lisses (tapisseries)
- Retrait des œuvres sur structures autoportantes ou sur cimaises disposant d'une parclose

- Ouverture des vitrines et/ou soulèvement des cloches
- Retrait des œuvres des podiums et socles pour remise en caisses

Le matériel à fournir pour le décrochage et l'emballage est semblable à celui fourni pour le montage de l'exposition.

3.4 Stockage des caisses

Le stockage des caisses vides et des emballages pendant la durée de l'exposition doit s'effectuer dans un lieu répondant aux normes habituelles de conservation : climatisé et/ou tempéré, à l'abri des moisissures, pollution et nuisibles. Le lieu retenu doit être précisé dans le mémoire technique.

3.5 Prise en charge des convoyeurs : hôtel / transports / *per diem*

Le nom de chaque convoyeur doit être transmis au musée Condé pour l'établissement des laissez-passer avant leur arrivée sur site.

Le Titulaire fournit les billets de train des convoyeurs venant de région parisienne, échangeables et modifiables sans frais.

Le Titulaire réserve et prend en charge des chambres d'hôtel pour les convoyeurs venant d'autres régions de France, à proximité du Domaine de Chantilly, à l'aller comme au retour.

En cas de convoyeurs étrangers, le Titulaire réserve et règle les billets d'avion ou de train. Il organise et paye à l'avance le transfert du convoyeur par taxi depuis l'aéroport vers l'hôtel. Un chauffeur doit accueillir le convoyeur avec une plaque nominative à la sortie de l'avion à l'aéroport. Au retour, une course avec chauffeur depuis l'hôtel vers l'aéroport doit être programmée et réglée à l'avance par le Titulaire.

Sauf mention contraire, le Titulaire remet des *per diem* aux convoyeurs, au plus tard le jour de leur arrivée, pour la durée du séjour.

Pour rappel, le per diem correspond à des indemnités forfaitaires journalières qui recouvrent les frais professionnels (repas, hébergement) lors d'un déplacement ou d'une mission, sans avoir à fournir de justificatifs de dépenses.

ARTICLE 4. OBLIGATION DU TITULAIRE POUR L'EXÉCUTION DU MARCHÉ

4.1 Moyens matériels

Pour effectuer sa mission, le Titulaire met en œuvre les moyens matériels (fournitures, outillage, équipements) et humains nécessaires à la parfaite exécution des prestations et prend à sa charge tous les frais logistiques nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Tous les moyens de levage et de manutention nécessaires à la mise en œuvre des opérations sont à prévoir par le Titulaire.

Les équipements et outillages utilisés par le Titulaire doivent être conformes aux normes de sécurité régissant la profession.

Le Titulaire s'engage à faire exécuter les prestations par du personnel qualifié compte tenu de la technicité particulière des prestations à réaliser, et à maintenir opérationnel l'ensemble des moyens humains engagés dans son offre.

4.2 Moyens humains

Le Titulaire est responsable du personnel qu'il a désigné pour la réalisation des prestations.

Le personnel du Titulaire demeure à tous égards le salarié de ce dernier (législation du travail, sécurité au travail, congés payés, déplacements, etc.). Aucun lien de subordination entre les employés du Titulaire et le pouvoir adjudicateur ne doit s'établir.

Le représentant habilité du Domaine de Chantilly se réserve le droit de demander le remplacement d'un ou de plusieurs des agents du Titulaire :

- Dont les compétences professionnelles s'avèreraient non conformes à celles annoncées durant l'exécution de l'accord cadre,
- Ou dont le comportement pourrait générer des dégâts.

Le Titulaire doit alors procéder au remplacement du ou des personnels concernés. La constatation de ces manquements se fera par tout moyen par le Domaine de Chantilly.

Si, pour une raison indépendante de sa volonté, tout ou partie du personnel désigné par le Titulaire est dans l'impossibilité d'assurer lui-même la réalisation des prestations, le Titulaire en informe sans délai le représentant du Domaine de Chantilly et pourvoit à son remplacement afin que l'exécution des prestations ne s'en trouve ni compromise, ni altérée.

Le Titulaire doit fournir la liste nominative de ses salariés prévus pour intervenir au Domaine de Chantilly afin d'établir des laissez-passer et désigner, s'il y a lieu, le chef de projet, l'interlocuteur privilégié du Domaine de Chantilly. Le Titulaire veillera à ce que la liste nominative transmise soit à tout moment conforme à la réalité des effectifs.

Le personnel du Titulaire est soumis au règlement du Domaine de Chantilly, en particulier aux règles d'accès et de circulation qui lui seront communiquées.

4.3 Respect des textes législatifs et réglementaires relatifs aux prestations et utilisation des normes

Le Titulaire est tenu de respecter l'ensemble des textes législatifs et réglementaires applicables dans le cadre de l'exécution des prestations qui lui sont confiées au titre du présent marché.

Il s'engage en particulier à respecter :

- Les règles nationales et internationales de la conservation préventive des œuvres (AFNOR/CEN)
- La norme EN 15946 « Conservation des biens culturels – Principes d'emballage pour le transport »
- La norme NF EN 16648 « Conservation du patrimoine culturel – Méthodes de transport »
- La norme et la réglementation s'appliquant aux ERP

En outre, la prestation doit être conforme aux autres normes françaises homologuées et aux normes applicables en France en vertu des accords internationaux en vigueur.

4.4 Utilisation des normes et de la langue française

Dans tous les documents fournis, le Titulaire s'engage à n'appliquer que les normes et les mesures françaises ou autres normes applicables en France en vertu des accords internationaux ou de la transposition de directives européennes, en application du décret 2009-697 du 16/06/2009 relatif à la normalisation. Les dérogations éventuelles à ces normes doivent être motivées et récapitulées dans les contrats de prestations.

Tous les documents seront rédigés en langue française.

Toutes les correspondances, réunions et discussions se dérouleront en langue française. Il appartient donc au Titulaire de désigner, pour l'exécution du marché, des équipes ayant la maîtrise de la langue française.

4.5 Obligations diverses

Le Titulaire du marché aura pour obligation :

- De transmettre au Domaine de Chantilly, dans les plus brefs délais, toute modification de solution technique et/ou financière inscrite au marché, tout autre document justifiant les prestations à mettre en œuvre et toute demande d'action supplémentaire ayant une répercussion financière sur le projet qui devront obligatoirement donner lieu à une note de frais numérotée et datée valant pour devis. Un « bon pour accord » préalable à l'exécution devra être obtenu du Domaine de Chantilly.

- De compiler l'ensemble des notes modificatives dans un tableau de contrôle faisant état des plus et moins-values. Ce tableau de contrôle sera adressé au Domaine de Chantilly.

A défaut du strict respect de ces obligations administratives, le Domaine de Chantilly se réservera la possibilité de contester le paiement des actions modificatives non identifiées par les documents précités.

ARTICLE 5. CONDITIONS GENERALES D'EXECUTION

5.1 Condition d'exécution des prestations

Le Titulaire est réputé avoir pris entière connaissance de l'ensemble des prestations à exécuter. En conséquence, il ne pourra prétendre à aucune augmentation de l'accord cadre du fait de prestations non décrites ou insuffisamment décrites dès lors qu'elles sont indispensables à la bonne fin des prestations.

Avant toute décision quant à l'organisation de son travail et des moyens et outillage qu'il compte utiliser pour réaliser ses prestations, le Titulaire doit obtenir l'accord préalable auprès du correspondant du Domaine de Chantilly ou de son représentant sur site.

5.2 Calendrier

Les dates des prestations seront fixées en accord entre le Domaine de Chantilly et le Titulaire.

5.3 Conditions et contraintes spécifiques des prestations

Le Titulaire déclare connaître et accepter les conditions d'accès au lieu d'exposition.

Le Titulaire déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques du monument dans lequel est programmée l'exposition.

L'accrochage des œuvres doit répondre aux normes et à la réglementation (matériaux, dispositions, dégagements) s'appliquant dans un ERP et ne pas masquer les dispositifs de sécurité existants.

Le Titulaire a l'obligation de se conformer aux lois et règlements en vigueur dont il déclare avoir connaissance et à veiller notamment à ne procéder à aucune fixation ni accrochage dans les éléments architecturaux classés.

La planification de l'emballage, du transport aller, du déballage, de l'accrochage/installation, du décrochage, de l'emballage et du transport retour se déroule en étroite collaboration avec le musée Condé, à l'occasion d'échanges réguliers.

5.4 Modifications en cours d'exécution

Pendant l'exécution de l'accord cadre, le Domaine de Chantilly ou son représentant pourra prescrire au Titulaire des modifications relatives aux prestations demandées. Ces modifications seront notifiées par écrit au Titulaire qui, faute de réserves formulées dans un délai de 48 heures, est réputé les avoir acceptées. Toute modification qui entraînerait un changement de prix donnera lieu à un avenant.